



Notre recommandation

→ L'assurance vie multisupports



Pour

Bénéficiaire d'une gestion dynamique à long terme

Placement favori des Français, l'assurance vie permet tout à la fois de se constituer une épargne peu fiscalisée, de préparer sa retraite et d'effectuer la transmission de son patrimoine dans des conditions particulièrement attractives. Plus spécifiquement, l'assurance vie multisupports a pour atouts supplémentaires sa souplesse et sa performance sur le long terme.

Comment ?

Investis dans différents supports financiers en «unités de compte» (représentés par des OPCVM obligataires, monétaires, actions...), les contrats d'assurance vie multisupports offrent un accès privilégié aux marchés financiers. Ils permettent ainsi d'effectuer une diversification d'un investissement puis de réaliser des transferts d'épargne entre les différents supports financiers afin d'optimiser le rendement. Ils incluent souvent un Fonds en euros, garantie de sécurité. Ils bénéficient, en outre, des nombreux avantages fiscaux et successoraux de l'assurance vie.



Plus précisément

- Grâce à leur souplesse de fonctionnement, les contrats d'assurance vie multisupports permettent de se constituer progressivement un capital.
- Ils donnent accès à différents types de placements financiers, du plus sécuritaire au plus dynamique.
- Ils prévoient la possibilité d'effectuer des rachats partiels programmés afin d'obtenir un complément de revenu.
- En cas de retrait, la fiscalité sur les plus-values et les intérêts est dégressive.
- Les contrats d'assurance vie multisupports constituent un excellent outil de transmission de patrimoine.



- Préparer sa retraite
- Privilégier la performance
- Percevoir des revenus
- Bénéficier d'avantages fiscaux à terme
- Organiser sa succession



8 ans et plus

les



- Un choix diversifié de supports d'investissement.
- Un fonctionnement souple.
- Une disponibilité totale de son argent.
- Une fiscalité avantageuse en cas de retrait.
- Un cadre successoral privilégié.

Assurance vie multisupports : une gamme complète d'atouts



1. Un produit de capitalisation d'une grande souplesse

Les versements sur les contrats d'assurance vie multisupports sont, au choix, libres ou programmés avec la possibilité de réaliser des versements complémentaires à tout moment.

2. Un accès privilégié aux marchés financiers

Avec les contrats d'assurance vie multisupports, vous accédez, dans le cadre d'un seul et même contrat, à différents types de placements financiers, du plus sécuritaire au plus dynamique. Vous avez également la possibilité de modifier régulièrement la répartition de votre épargne afin de saisir les opportunités des marchés financiers.

3. Un revenu régulier peu ou pas imposé

Le souscripteur peut effectuer des rachats partiels sur l'épargne cumulée. Ces retraits bénéficient d'une fiscalité dégressive dans le temps. Le souscripteur peut également obtenir des avances d'argent. Celles-ci sont considérées comme des prêts, soumis à un taux d'intérêt.

Par ailleurs, le souscripteur peut à la sortie opter pour une rente viagère (annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle) dont seule une fraction des intérêts est assujettie à l'impôt et aux prélèvements sociaux. Cette fraction diminue à mesure que le crédirentier avance en âge.

4. Des avantages fiscaux sans équivalent

En cas de retrait partiel ou total, la fiscalité sur les plus-values et intérêts capitalisés sur un contrat d'assurance vie multisupports est dégressive :

- **Avant 4 ans** : imposition sur le revenu ou Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) de 35 %*
- **De 4 à 8 ans** : imposition sur le revenu ou Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) de 15 %*
- **Après 8 ans** : imposition sur le revenu ou Prélèvement Forfaitaire Libératoire (PFL) de 7,5 %*, applicable seulement au-delà d'un abattement de 4 600 euros pour une personne seule (9 200 euros pour un couple marié).

* hors prélèvements sociaux

5. Succession : un régime fiscalement privilégié

En cas de décès de l'assuré, le capital majoré des intérêts est transmis à un ou plusieurs bénéficiaire(s) nommément désigné(s). Depuis octobre 1998, l'épargne transmise est exonérée de droits de succession dans la limite de 152 500 euros par bénéficiaire. Au-delà, le montant du capital versé est taxé à hauteur de 20 % (tous contrats d'assurance vie confondus).

Par ailleurs, l'investissement au sein d'un contrat d'assurance vie demeure le plus attractif pour organiser sa succession après 70 ans. Les primes versées après cet âge bénéficient en effet d'un abattement fiscal de 30 500 euros. Au-delà, elles sont imposées selon le droit commun des successions. Les intérêts, quant à eux, sont exonérés de tout impôt.

Notre sélection

→ Entenial Libertés

→ Pourquoi ce choix

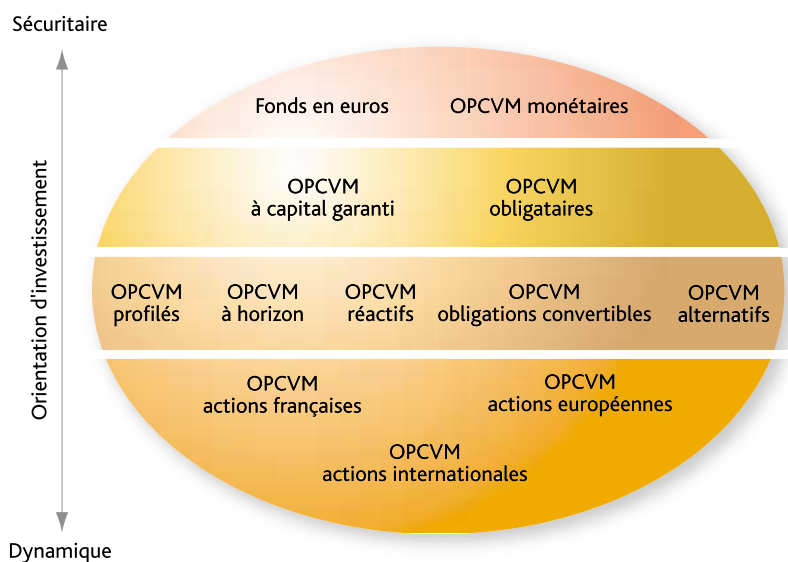
Une approche dynamique de l'assurance vie

Contrat d'assurance vie multisupports, Entenial Libertés vous permet d'accéder, dans le cadre d'un seul et même contrat, à différents supports financiers, du plus sécuritaire (Fonds en euros) au plus dynamique (OPCVM actions). Il vous offre la faculté de choisir le mode de gestion qui vous correspond le mieux : déléguée, à horizon ou libre.

→ La signature de l'assurance patrimoniale

Créée en 1978, La Mondiale Partenaire est devenue le premier spécialiste français de l'assurance vie sur mesure. Elle met en œuvre une démarche originale de création de produits d'assurance vie novateurs et personnalisés, qui satisfait les attentes des réseaux bancaires, financiers ou de conseils en gestion de patrimoine.

Supports financiers disponibles sur Entenial Libertés



vos atouts

- La diversification de votre épargne.
- Un fonctionnement souple.
- Une disponibilité totale de votre argent.
- Une fiscalité dégressive en cas de rachat.
- Un cadre successoral privilégié.
- Des garanties complémentaires en cas de décès.

En quelques mots

Entenial Libertés, comme :

- **Liberté de versements**
Vous accédez à Entenial Libertés à partir de 1 500 euros par support d'investissement. Vos versements ne sont soumis à aucun plafond.
- **Liberté de gestion**
Avec Entenial Libertés, vous choisissez le mode de gestion le plus approprié à vos objectifs :
 - **gestion déléguée :** vous confiez la gestion de votre épargne à des gérants experts. Ceux-ci agissent en respectant votre profil d'épargnant.
 - **gestion à horizon :** vous bénéficiez d'une gestion optimisée en fonction de votre horizon de placement.
 - **gestion libre :** vous disposez d'une liberté totale pour répartir vos actifs. Vous effectuez votre choix parmi une sélection de supports d'investissement très complémentaires.

Vous pouvez modifier ce choix à tout moment.

- **Liberté d'arbitrage**
Vous modifiez comme et quand vous le souhaitez la composition de votre contrat, en fonction de vos objectifs personnels et des opportunités des marchés financiers.
- **Liberté d'utilisation**
A tout moment, vous pouvez effectuer un rachat partiel ou total de votre épargne, sans pénalité. En cas de besoin passer d'argent, vous pouvez également demander une avance remboursable.

→ Un fonctionnement souple

Souplesse de versements

Il vous suffit de verser 1 500 euros pour bénéficier des avantages d'Entenial Libertés. Vous pouvez ensuite à tout moment effectuer des versements complémentaires, non plafonnés, répartis comme vous le souhaitez sur les différents supports (avec un minimum de 1 500 euros par support). Vous pouvez, si vous le préférez, vous constituer une épargne progressive par prélèvements automatiques sur votre compte bancaire d'un minimum de 100 euros mensuels.

Souplesse d'arbitrage

Vous modifiez, comme et quand vous le souhaitez, la composition de votre contrat. Les transferts entre supports à l'intérieur du contrat Entenial Libertés sont neutres fiscalement et n'ont pas d'incidence sur le seuil annuel de cessions d'OPCVM.

→ Une disponibilité totale de votre argent

Vous disposez de votre épargne à tout moment

Vous pouvez demander à tout moment un rachat partiel (minimum de 1 500 euros) ou un rachat total de votre épargne, sans aucune pénalité.

Vous pouvez bénéficier d'une avance

En cas de besoin temporaire de liquidités, vous avez la faculté de demander une avance. Elle peut représenter jusqu'à 60 % de l'épargne acquise.

→ Un cadre successoral privilégié

Entenial Libertés vous ouvre une liberté totale en matière de succession. Vous désignez le (ou les) bénéficiaire(s) de votre choix en cas de décès. Ni lien de parenté, ni condition d'âge ne sont exigés. Vous pouvez le(s) modifier à tout moment* en fonction de l'évolution de votre situation familiale. Par ailleurs, vous bénéficiez du cadre fiscal privilégié de l'assurance vie en matière de transmission successorale.

→ Une fiscalité dégressive en cas de rachat

Les rachats sont exonérés d'Impôt sur le Revenu après 8 ans si les plus-values de l'année restent inférieures à 4 600 euros pour une personne seule et à 9 200 euros pour un couple. Au-delà, seuls les intérêts sont soumis à un prélèvement libératoire de 7,5 %, qui ne sera appliqué qu'à la sortie du contrat (l'assuré peut également réintégrer les rachats dans ses revenus imposables).

→ Des garanties complémentaires en cas de décès

Entenial Libertés propose également différentes garanties optionnelles en cas de décès qui répondent à l'ensemble de vos besoins de protection.

La garantie «plancher», en particulier, permet au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), dans l'hypothèse d'un repli des marchés boursiers, de percevoir au minimum 100 % du cumul de vos versements nets de frais.

(*) sous réserve qu'il(s) n'ai(en)t pas accepté expressément le bénéfice du contrat

